

Le Conseil en Évolution Professionnelle

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est une prestation à laquelle ont droit tous les salariés. C'est un service d'accompagnement gratuit, confidentiel et accessible à tout individu. Il permet de faire un point sur son parcours, d'élaborer et de mettre en œuvre, avec un référent extérieur, une stratégie d'évolution ou un projet professionnel en bénéficiant d'un conseil individualisé sur les métiers, les formations, les dispositifs.

Il doit faire l'objet d'une information auprès du salarié lors de l'entretien professionnel.

Ce service est assuré par différents acteurs nationaux et régionaux habilités, spécialisés dans l'accueil et l'orientation des publics.

RÉFORME FORMATION 2019

Ce qui change avec la loi «Avenir Professionnel»

- Maintien des opérateurs du Conseil en Évolution Professionnelle en 2019 : Fongecif, Pôle emploi, Apec, Missions locales, Cap Emploi.
- Pour les salariés et travailleurs indépendants, l'opérateur du CEP en 2019 sera le Fongecif. Au cours de l'année 2019, de nouveaux opérateurs régionaux seront désignés par France compétences, via une procédure de passation de marchés publics, pour assurer le CEP des salariés et travailleurs indépendants.





Pour qui ?

Tout individu, qu'il soit salarié ou demandeur d'emploi, quel que soit son statut.



Avantages

VOTRE ENTREPRISE

- Valoriser les parcours professionnels de vos collaborateurs
- Identifier les acteurs extérieurs à votre entreprise, responsables de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO)

VOTRE COLLABORATEUR

- Disposer d'un temps d'échange sur son parcours en dehors de l'entreprise
- Faire un point sur sa situation professionnelle
- Faire reconnaître ou adapter ses compétences
- Identifier les axes de progrès pour réaliser son projet



Vos engagements

Vous devez informer vos collaborateurs sur la possibilité de disposer d'un accompagnement au titre du Conseil en Évolution Professionnelle. Cette information doit notamment avoir lieu à l'occasion de l'entretien professionnel.

Vous êtes donc un relais entre vos salariés et les acteurs en charge du Conseil en Évolution Professionnelle. **Le CEP est réalisé en dehors du temps de travail.**

Le Conseil en Évolution Professionnelle permet aux individus volontaires de :

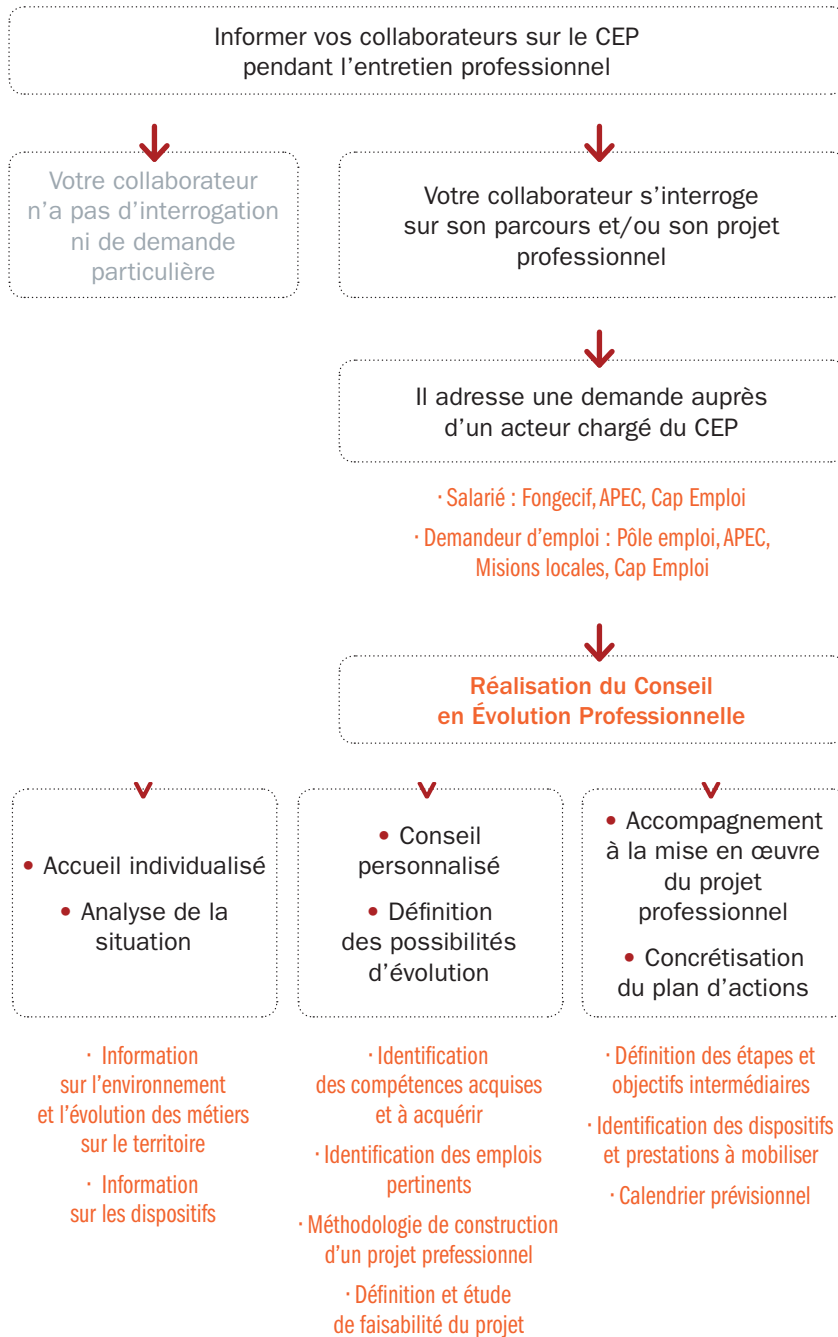
- s'informer sur l'environnement professionnel et l'évolution des métiers sur la région ;
- en savoir plus sur les dispositifs de formation, notamment le recours au Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- identifier les emplois correspondant aux compétences acquises ;
- identifier les compétences ou les qualifications à faire reconnaître, à acquérir ou à développer ;
- élaborer une stratégie d'évolution pour réaliser leur projet professionnel et en vérifier la faisabilité ;
- construire le plan d'actions pour réaliser le projet.

**EN SAVOIR + SUR
LA RÉFORME DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**





Mise en œuvre



À SAVOIR

Les Fongecif et les autres OPACIF sont habilités à délivrer le CEP jusqu'au 31 décembre 2019.

CONSTRUCTYS À VOS CÔTÉS POUR :

- 1 Vous informer sur les objectifs du Conseil en Évolution Professionnelle
- 2 Faciliter la mise en relation avec ces organismes en charge du conseil